

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CA12 A (1)
CA 12 AE (2)N°10968*26
FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu des dispositions
de l'art. 298 bis-I-1° du CGI

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU / / 20..... AU / / 20.....

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée **au plus tard le 3 mai 2024** (clôture au 31/12/2023) ou, sur option, **avant le cinquième jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice** (clôture en cours d'année)
(CGI, art. 298 bis-I-1°)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 A (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 AE (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice)

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme : Date : N° PEC _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ N° d'opération _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Signature : Date : Téléphone :		Pénalités	
	Taux %	9000	
	Taux %	9001	
	Taux %	9002	
	Taux 5 %	9005	
	Taux %	9006	
	Taux %	9007	
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/> * (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts). Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/> Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.		Date de réception	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet. La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

I. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT BRUT

OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe
00	Achats en franchise	0037	03	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie-	0034
01	Exportations hors Union Européenne	0032	3B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
02	Autres opérations non imposables	0033	3C	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052
2A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties	0047	3D	Acquisitions intracommunautaires	0055
OPÉRATIONS TAXÉES				Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine							
04	Taux normal 20 %		0207				
5A	Taux réduit 10 %		0151				
5C	Taux réduit 5,5 %		0105				
Opérations réalisées dans les DOM							
06	Taux réduit 2,1 %		0100				
07	Taux normal 8,5 %		0201				
Opérations à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)							
08	Anciens taux		0900				
09	Taux particuliers		0950				
Importations réalisées à compter du 1 ^{er} janvier 2022							
I1	Taux normal 20 %		0210				
I2	Taux réduit 10 %		0211				
I3	Taux réduit 8,5 %		0212				
I4	Taux réduit 5,5 %		0213				
I5	Taux réduit 2,1 %		0214				
I6	Taux réduit 1,05 %		0215				
Autres opérations							
9B	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030				
9C	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France		0044				
10	Cessions d'immobilisations		0970				
11	Livraisons à soi-même		0980				
12	Autres opérations imposables		0981				
13	Acquisitions intracommunautaires		0031				
14	TVA antérieurement déduite à reverser			0600			
4B	Sommes à ajouter			0602			
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 4B)						

II. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE

BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION				Taxe déductible
17	Biens constituant des immobilisations (1)		0703
18	Autres biens et services (1)		0702
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		0058
20	Omissions ou compléments de déductions		0059
2B	Sommes à imputer		0603
20A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire		 %
21	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (17 + 18 + 19 + 20 + 2B)		

III. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT NET

23	TVA due (ligne 15 – ligne 21)		8900
24	Ou CRÉDIT (ligne 21 – ligne 15)		0705
IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS				
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)		0018
RÉSULTAT NET				
28	Solde dû : si ligne 23 – (lignes 24 + 25) ≥ 0		
29	Ou Excédent de versement : si ligne 25 – ligne 23 ≥ 0		
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29)		0020

I V. DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA) au taux de 1 %		Base imposable	4213
34	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)			4326
35	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10)			4314
35C	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236
50A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)			4253
50B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)			4254
51	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)			4247
52	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art.302 bis WA)			4248
53	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)		Nombre de tonnes	4249
54	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)		Nombre d'établissements	4250
55	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)				
	– à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273
56	– à l'exportation			4274
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)				
	– au taux de 0,9 %				
	– au taux de 0,1 %				
56A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due ($a*0,9\%+b*0,1\%$)			4321
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)				
57	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %		Base imposable	4268
58	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %		Base imposable	4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %				
59	– sur les ventes de métaux précieux		Base imposable	4269
60	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité			4271
	Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94)				
		Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe	
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t		1a	
		PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b	
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t		2a	
		PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b	
	3-Remorques de la catégorie O4			3	
60A	Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due ($1a + 1b + 2a + 2b + 3$)			4303
60B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr			4323
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 ^{er} mars 2020)				
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 ^{er} juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 ^{er} janvier 2006)				
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe				
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux				
	Nombre des autres véhicules exonérés				
60C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr			4313
	Nombre de véhicules exonérés				
	Prélèvement sur les paris hippiques				

61	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %				Base imposable	4256
62	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %					4259
63	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France au taux de 12 % (CGI, art. 302 bis ZO)					4255
Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne							
64	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies) au taux de 6,7 %					4266
65	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies) au taux de 6,7 %					4267
Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (P1 du 01/07/2022 au 30/11/2022 ; P2 du 01/12/2022 au 30/06/2023 ; P3 du 01/07/2023 au 31/12/2023)							
P1 – Calcul de la marge forfaitaire		Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)		
P1 – Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques					Montant déductible (b)		
P1 – Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets					Montant déductible (c)		
Taxe due au titre de P1 si (a - b - c) > 0					a - b - c		
P2 – Calcul de la marge forfaitaire		Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)		
P2 – Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques					Montant déductible (b)		
P2 – Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets					Montant déductible (c)		
Taxe due au titre de P2 si (a - b - c) > 0					a - b - c		
P3 – Calcul de la marge forfaitaire		Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)		
P3 – Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques					Montant déductible (b)		
P3 – Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets					Montant déductible (c)		
Taxe due au titre de P3 si (a - b - c) > 0					a - b - c		
Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P1, P2 et P3 (à reporter ligne 65A)					A		
Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de la période 4 du 01/01/2024 au 31/12/2024 (uniquement en cas de cessation d'activité en 2024)							
P4 – Calcul de la marge forfaitaire		Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)		
P4 – Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques					Montant déductible (b)		
P4 – Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets					Montant déductible (c)		
Taxe due au titre de P4 si (a - b - c) > 0					a - b - c		

	Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 en cas de cessation d'activité en 2024 (à reporter ligne 65A)	B		
65A	Total de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due (A + B)		4315
66	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres	4294
67	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres	4296
68	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres	4295
	TOTAL DES LIGNES 31 à 68 (à reporter ligne 40)		

V. RÉGULARISATION DES TIC (ACCISE SUR LES ÉNERGIES) (électricité, gaz naturels, charbons)

		Crédit de TIC (Accise sur les énergies)						Versement de TIC (Accise sur les énergies) attendu			
		Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 28) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due			
		Montant		Montant		Montant		Montant			
	Accise sur l'électricité	X1	8100	Y1	8110	Z1	8120
	Accise sur les gaz naturels	X2	8101	Y2	8111	Z2	8121
	Accise sur les charbons	X3	8102	Y3	8112	Z3	8122
	TOTAL	X4 (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5	Y4 (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5	Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5

VI. RÉCAPITULATION

CRÉDIT OU EXCÉDENT				TAXE À PAYER			
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)		X5	Crédit de TIC (Accise sur les énergies) imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103
37	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002	39	TVA nette due (ligne 28 – ligne X5)	8901
38	Crédit à reporter (lignes 36 – 37) (cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A / CA 12 AE)	8003	40	Taxes assimilées (total des lignes 31 à 68)	
	Remboursement de reliquat de TIC (Accise sur les énergies) demandé (report de la ligne Y4)	8113	Z5	Total de TIC (Accise sur les énergies) dû (report de la ligne Z4)	8123
Y5				41	Total à payer (lignes 39 + 40 + Z5) (n'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992

ATTENTION : une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40 et des TIC (Accise sur les énergies) déclarées ligne Z5.

VII. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

42	Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < à 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 24)
43	Excédent de versement dégagé (ligne 29)
44	Maximum remboursable (lignes 42 + 43)
45	Remboursement demandé
46	Crédit reportable (lignes 44 – 45)

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :

- à créditer au compte désigné
- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Cocher selon le choix

À, Le

Signature :

* Disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis – Favorable (1) au remboursement de la somme
– Défavorable

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Type de rejet	<input type="checkbox"/> Type de contrôle <input type="checkbox"/>
N° ALPAGE	<input type="checkbox"/>

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

Le directeur soussigné autorise le remboursement de la somme de au profit de

La présentation d'une caution – a été exigée (1) À, Le
– n'a pas été exigée (1) Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :
 (1) – ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
– est redevable de la somme de
– au titre de

Observations (2)

N° d'enregistrement MEDOC	<input type="checkbox"/>
---------------------------	--

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.